

# Code de déontologie

## Obligations déontologiques des Praticiens EFT De l'Ecole EFT France

### I. PREALABLE

La qualification de « Praticiens EFT de l'école EFT France » est réservée aux praticiens professionnels EFT, justifiant d'une formation complète jusqu'au niveau de Praticien EFT, d'une pratique dans cette discipline, d'une participation régulière à la formation permanente et aux supervisions telle que cette formation est définie ci-après.

La méthode E.F.T est une technique d'acupressure (acupuncture sans aiguilles), permettant de libérer les émotions négatives.

Il s'agit d'un outil utilisé par des Praticiens soit seul, soit en complément d'autres techniques, dans le respect des obligations professionnelles de chaque praticien.

Les règles déontologiques et éthiques précisées ci-après concernent donc l'ensemble des praticiens EFT formés par l'Ecole EFT France.

Ces règles rappelées ne sont pas en contradiction avec les obligations professionnelles de chaque praticien, soumis à leurs propres ordres, fédérations et syndicats.

Chaque Praticien EFT fera son affaire personnelle de tout conflit qui pourrait naître entre la pratique EFT et ses obligations professionnelles et ordinaires, sans que l'Ecole EFT France ne puisse être tenue pour responsable.

La particularité de la technique EFT nécessite la description de devoirs spécifiques.

Ces devoirs restent en accord avec les principes généraux de l'éthique et de la morale et sont conformes aux lois et règlements applicables en France et au sein de la Communauté européenne.

### II – DEVOIRS

#### A. Principes généraux

- 1 Tout « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », après avoir satisfait aux conditions de sélection et de formation, ne pourra se déclarer comme tel que tant qu'il respecte son code de déontologie.
- 2 Seuls les praticiens EFT ayant au minimum suivant la formation jusqu'au niveau de Praticien EFT peut se prévaloir « Praticien EFT de l'Ecole EFT France ».
- 3 Tout « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », déclare se soumettre aux Instances de « l'Ecole EFT France », en cas de manquement à l'éthique. Chaque « Praticien EFT de l'Ecole EFT France » s'engage à signaler les manquements graves dont il aurait connaissance, afin de préserver la qualité et l'efficacité de la technique EFT.
- 4 Tout « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », s'interdit d'utiliser la technique EFT en liaison avec des pratiques contraires aux lois et aux bonnes mœurs. Il peut

- librement utiliser celle-ci en complément avec toute autre technique, licite reconnue pour laquelle il est compétent et professionnellement responsable et assuré à ce titre.
- 5 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », doit informer son client que la technique EFT n'est pas une pratique médicale, ne relève pas d'une pratique thérapeutique et il doit recueillir l'accord de son client déclarant en être parfaitement informé.
  - 6 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France » s'engage à exercer la technique EFT sans aucune discrimination ethnique, raciale ou religieuse.
  - 7 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », est libre d'adhérer au syndicat professionnel de son choix ou résultant d'une obligation ordinale ou professionnelle. Il doit être impérativement couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Il doit faire son affaire personnelle des éventuelles incompatibilités légales et réglementaires émanant de l'ordre professionnel dont il relève.

### **Règles propres à l'exercice de la Techniques EFT**

- 1 Tout « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », s'engage à n'utiliser la technique EFT que dans l'intérêt de son client.
- 2 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », doit s'abstenir de toute relation intime avec son client et ne profiter en aucun cas de son éventuel état de faiblesse pour en tirer un bénéfice, sous quelque forme que ce soit.
- 3 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », doit utiliser la technique E.F.T, en fonction de ses connaissances professionnelles, dans le cadre de ses compétences et de son expérience, dans l'intérêt de son client.
- 4 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », doit informer son client, de son niveau de qualification dans les disciplines où il a été formé, de ce qu'il sait concernant les méthodes utilisées, leurs effets, leurs risques, leurs avantages et leurs limites.
- 5 Il ne devra pas prétendre à des pouvoirs ou à des formations qu'il n'a pas. Il devra être prudent dans ses engagements et ne pas promettre ce qu'il ne peut tenir, ni en faire publicité.
- 6 Il devra avoir avec son client établi clairement dès le premier entretien, le cadre précis de l'exercice de la technique EFT : horaires, fréquences et durée des séances, conditions de leur annulation et les modalités de paiement de ses honoraires, ainsi que la question du règlement éventuel des séances manquées.
- 7 Il appartient au « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », de recueillir, le consentement éclairé et précis de son client.
- 8 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », doit se sentir capable, au vu de ses compétences professionnelles, de gérer la situation en toutes circonstances et à défaut s'engage à faire appel aux professionnels adéquats, pour obtenir d'eux une assistance professionnelle propre à lui permettre de remplir sa fonction.
- 9 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », est soumis au secret professionnel, dans le respect des lois et règlements en vigueur. En cas de nécessité d'Exposé ou de Rapport public, il devra strictement respecter les règles de la confidentialité ou avoir reçu l'autorisation écrite de son client.

- 10 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France », s'engage à suivre la formation permanente déterminée par l'école EFT France afin de se maintenir à jour des pratiques de l'EFT.
- 11 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France » s'engage à participer aux groupes de travail au cours desquels il partagera son expérience et les informations nécessaires à l'exercice de la technique avec d'autres collègues qui feront de même. Ces échanges interprofessionnels entrent dans le cadre de la formation permanente.
- 12 Il devra respecter les mêmes règles strictes de confidentialité pour tout rapport clinique entendu au cours d'échanges professionnels.
- 13 Le « Praticien EFT de l'Ecole EFT France » peut utiliser dans ses documents commerciaux et sur Internet, sa qualité de « Praticien EFT formé par l'Ecole EFT France », à condition que cette publicité respecte les principes essentiels figurant dans le présent code. La publicité inclut la diffusion d'informations sur la nature de la prestation, mais est exclusive de tout démarchage et doit respecter les règles des ordres professionnels auxquelles adhèreraient les « Praticien EFT de l'Ecole EFT France ».

### **III - SANCTIONS**

Le Comité de Déontologie sera saisi sur demande écrite ou signalement.

Le Comité de Déontologie a un rôle d'information, de prévention, de conseil et d'examen. Il est également à la disposition du Praticien et du Plaignant pour examiner toute contestation.

Le Comité de Déontologie statue sur l'existence ou non de toute infraction aux devoirs ci-dessus visés et peut prendre toutes les décisions nécessaires, à savoir :

- Soumission d'une proposition d'exclusion définitive ou provisoire d'un praticien EFT
- Réhabilitation d'un praticien EFT injustement accusé et calomnié.
- Avertissement
- Blâme
- Suspension provisoire
- Plainte judiciaire si nécessaire

Si un « Praticien EFT de l'Ecole EFT France » soupçonné appartient au Comité de déontologie, il devra aussitôt démissionner de ce poste de façon à ce que ses collègues dont le nombre sera toujours porté à trois au minimum par la direction de l'Ecole EFT France puissent délibérer et prendre leur décision.

Les Décisions du Comité de Déontologie sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Administration de l'Association Française EFT dans un délai d'un mois suivant la notification de la Décision signifié au « Praticien EFT » concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date :

Nom, prénom :

Signature :